



LUTTE RÉGIONALE CONTRE L'ECA

Extension de la zone de lutte obligatoire sur la région Occitanie



Contexte

Pour les territoires de l'Occitanie, les diagnostics sanitaires conduits en 2015 (étape préalable aux schémas régionaux de maîtrise des dangers sanitaires, les SRMDS) ont notamment fait ressortir une **problématique sur la filière Prunus** : l'Enroulement Chlorotique de l'Abricotier, danger de catégorie 2.

L'ECA est présent sur les départements du **Gard**, des **Pyrénées-Orientales**, de **l'Aude**, de **l'Hérault**, du **Tarn et Garonne** et du **Lot**. Trois groupes de Prunus sont majoritairement concernés par ce problème sanitaire : les abricotiers, les pruniers, et dans une moindre mesure, les pêchers. Il constitue un réel danger pour les arbres et les exploitations.

Aujourd'hui, **l'arrêté préfectoral régional de lutte du 20 juillet 2016** prévoit une lutte obligatoire dans les départements du Gard et des Pyrénées Orientales pour les abricotiers et les pêchers et dans le Tarn-et-Garonne et le Lot pour les pruniers américano japonais et les pêchers.

Situation en 2019

Les abricotiers et les pruniers sont une composante significative de notre arboriculture régionale. Nous l'observons lors de nos prospections ECA et Sharka. Ces cultures sont un **élément fort pour la diversification des productions** dans nos départements.

Cette maladie impacte fortement les économies agricoles liées aux abricotiers et pruniers. Cet impact est mesuré par l'ampleur des aides versées par le FMSE sur l'indemnisation des dégâts dus à ce danger sanitaire au cours de ces 3 dernières années.

Les Chambres d'Agriculture de l'Hérault et de l'Aude nous ont alertés dès 2018, sur les conséquences de l'ECA sur les filières arboricoles dans leurs départements. D'autres part, des contaminations ont été signalés sur les Prunus non cités dans l'arrêté de lutte de 2016 dans les départements du Gard, des Pyrénées-Orientales, du Tarn-et-Garonne et du Lot.

Les statistiques régionales montrent la présence du pathogène sur les départements arboricoles Prunus de façon généralisée.

PERSPECTIVES

L'effort collectif initié ces dernières années doit se maintenir et se généraliser. Les agriculteurs sous couvert des FDGDON se sont investis dans la lutte. Cet effort progresse d'année en année pour une couverture maximale des territoires. D'autant plus, qu'en raison de sa propagation par un insecte, **la lutte contre l'ECA doit être réalisée à l'échelle d'une zone de production** afin d'éviter les contaminations provenant de vergers voisins non assainis.

L'objectif est d'étendre le périmètre de lutte obligatoire à tous les Prunus (abricotiers, pêchers, pruniers) sur les départements du

- Gard
- Pyrénées-Orientales
- Tarn-et-Garonne
- Lot

Mais aussi d'étendre la lutte sur Prunus (abricotiers, pêchers, pruniers) dans les départements de :

- l'Aude
- l'Hérault

Cette application d'une lutte obligatoire sur tous les Prunus et sur un bassin de production plus large permettra de pérenniser le travail des structures et d'améliorer la gestion du pathogène. Elle tient compte de l'évolution de la diversification des Prunus sur les départements cités et de l'extension des bassins de productions.

Comme toute maladie épidémique, la lutte contre l'ECA est de la responsabilité de tous et passe obligatoirement par **une lutte collective sous coordination de l'OVS.**

➤ *Mise en place d'un plan d'action régional avec les partenaires de la filière agricole pour le CROPSAV de l'automne.*

➤ *Définition d'un plan de communication, de prévention et de lutte contre l'ECA*

➤ *Poursuite de la collaboration avec les instituts de recherche*